RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00019
Numéro SIREN : 377 180 195
Nom ou dénomination : OUEST CONSEILS AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2024 sous le numéro de dépôt 1197

OUEST CONSEILS AUDIT
Société Anonyme
au capital de 1.257.400 €uros
Siège social : 3, allée François Bazin
29000 QUIMPER
377 180 195 RCS QUIMPER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf février,
A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Les administrateurs de la société OUEST CONSEILS AUDIT se sont réunis en Conseil à QUIMPER (29000) - 3, allée François Bazin, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents ou représentés :

- Monsieur David TRIPON
- Monsieur Dominique DENIEL
- Monsieur Pierre-Yves LE CORRE
- Madame Laëtitia GUILLEMOT
- Monsieur Florent MICHEL

Le cabinet LEO, JEGARD ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, est excusé.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur David TRIPON, Président Directeur Général, préside la séance.

Il donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de l'expiration d'un mandat de Directeur Général Délégué ; décision à prendre quant au renouvellement de ce mandat ;

- Questions diverses.

Le Président expose que le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Pierre-Yves LE CORRE est arrivé à expiration et qu'il appartient au Conseil de statuer sur le renouvellement de son mandat. Le Président précise qu'à l'exclusion de ce mandant arrivé à expiration, les Directeurs Généraux Délégués de la Société OUEST CONSEILS AUDIT sont actuellement au nombre de trois.

Estimant le nombre de mandataires sociaux de la Société suffisant à ce jour, le Président propose de ne pas renouveler ce mandat et de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau directeur général délégué.

Le Président précise en outre que la décision du Conseil n'affectera en aucune manière le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Yves LE CORRE, renouvelé auxdites fonctions pour une durée de six années aux termes des délibérations de l'assemblée générale de ce jour.

EXPIRATION DU MANDAT D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE – DECISION SUR LE RENOUVELLEMENT DE CE MANDAT

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide, à la majorité de ses membres, de ne pas renouveler le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Pierre-Yves LE CORRE, arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale de ce jour, et de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau directeur général délégué.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Administrate[redacted]

